

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3)  
Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF  
Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE  
Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT  
Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY  
Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chauffontaine : M. Jacky LOUISON  
Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD  
Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD  
Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY  
Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN  
Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3)  
Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2)  
Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1)  
Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ  
Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2)  
Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3)  
Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK  
Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE  
Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1)  
Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE  
Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD  
Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD  
Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2)  
Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER  
Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

**Étaient absents :** Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY  
Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET  
La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE  
Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT  
Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN  
Thise : M. Alain LORIGUET

**Secrétaire de séance :** M. Yves GUYEN

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPERRIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

**Mandataires :** D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003626

Rapport n°5.1 - Programme d'aide à l'accèsion à la propriété - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL du Doubs

## Programme d'aide à l'accèsion à la propriété - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL du Doubs

**Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

**Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017 - 2021 « Etudes, pré-études, animation de dispositifs »	Montant prévu au BP 2017: 40 000 € Montant de l'opération : 25 000 € (montant prévisionnel)
Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021	

### Résumé :

Dans le cadre des actions du Programme Local de l'Habitat 2013-2019, le Grand Besançon intervient en faveur de l'accèsion à la propriété dans le parc de logements neufs. La viabilité et la pérennité de cette aide reposant sur des informations précises, des conseils personnalisés, un accompagnement et une sécurisation du parcours des ménages, il est proposé de soutenir l'activité de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs (ADIL) pour une durée de 3 ans et de se prononcer sur un projet de convention de partenariat visant d'une part à participer financièrement au fonctionnement général de l'ADIL dans ses missions d'intérêt général et d'autre part, à soutenir l'association pour le montage des dossiers d'aide à l'accèsion pour le compte du Grand Besançon.

### I. Contexte

L'ADIL est une association qui a pour vocation d'offrir gratuitement aux habitants du Doubs un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement. L'Agence a notamment pour objectif de permettre à tout accédant de mener son projet d'accèsion à la propriété en toute sécurité financière et juridique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ADIL a intégré l'équipe de l'EIE (espace info-énergie) du Doubs et assure sur l'ensemble du département la mission de « Point rénovation information services » (PRIS) et apporte ainsi un conseil complet à la population en matière d'habitat et de maîtrise de l'énergie.

Au cours des années 2014 et 2015, un travail important relatif à l'accèsion à la propriété dans le parc de logements neufs a été conduit en lien avec l'ADIL. Ses services ont notamment contribué à la définition de la nouvelle aide à l'accèsion à la propriété instaurée le 26 juin 2014.

Par ailleurs, il convient de signaler que chaque année, près de la moitié des conseils juridiques et des informations en matière d'économie d'énergie sont dispensés par l'ADIL à des habitants du Grand Besançon. Dans le même temps, l'ADIL, en appui du Grand Besançon, effectue des études à l'échelle départementale ou locale permettant de disposer d'une meilleure connaissance de problématiques liées au logement.

### II. Proposition

Il est proposé de conduire un partenariat avec l'ADIL par la signature d'une convention couvrant la fin du PLH (soit 2017, 2018 et 2019).

L'objet de la convention de partenariat est de soutenir le fonctionnement et la mission générale de l'association qui consiste à fournir un conseil gratuit aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur tous les aspects juridiques, financiers et techniques en matière de logement.

Par ailleurs, l'objectif de cette convention est d'encadrer et de soutenir le surcroit d'activité de l'ADIL induit par la mise en œuvre opérationnelle de l'aide à l'accèsion à la propriété, portée par le Grand Besançon, notamment par l'accompagnement personnalisé des ménages éligibles, avec une sécurisation accrue de leur parcours d'accèsion.

Les volets d'intervention identifiés dans le cadre de l'accèsion sociale :

- Dans la perspective de conforter les dispositifs opérationnels portés par le Grand Besançon, l'ADIL assurera un accompagnement personnalisé et sécurisant des ménages primo-accédants. Cet accompagnement comprend notamment la réalisation de diagnostics de financement préalables à la concrétisation du projet, la délivrance d'une information exhaustive quant aux prêts et subventions mobilisables pour chaque projet, l'information des ménages sur les constructeurs et les promoteurs immobiliers proposant des logements labellisés par le Grand Besançon ainsi qu'un appui dans la constitution des dossiers de demande de subvention communautaire. En ce qui concerne l'ingénierie financière, l'ADIL devra vérifier quelle solution de financement est la mieux adaptée à la situation de chaque ménage entre le versement de la subvention communautaire (augmentant l'apport personnel) ou la mise en place d'une solution bancaire permettant de réduire l'endettement.
- L'ADIL vérifiera l'éligibilité des ménages candidats à l'accèsion à la propriété au programme du Grand Besançon. En outre, l'ADIL délivre les dossiers de demande d'aide aux ménages éligibles et les accompagne tout au long de leur parcours d'accèsion et transmet leur dossier complet pour instruction au service Habitat du Grand Besançon.

Le financement du Grand Besançon, au titre de la présente convention, se fera dans les conditions suivantes :

- 1 partie fixe pour soutenir l'activité de l'ADIL dans ses missions d'intérêt général à hauteur de 15 000 € par an,
- 1 partie variable plafonnée à 10 000 € par an pour l'accompagnement des primo-accédants à hauteur de 400 € par dossier accompagnés (soit 25 dossiers reçus complets par le service Habitat).

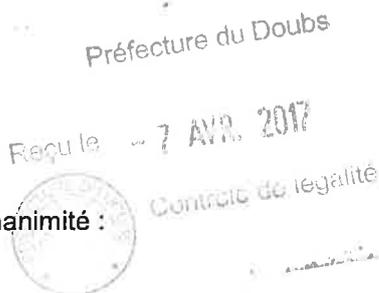
**Mme K. ROCHDI, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :**

- se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat avec l'ADIL 25 pour une durée de 3 ans (2017 à 2019) prévoyant l'octroi d'une subvention annuelle de 15 000 € pour soutenir l'activité générale de l'association et l'octroi d'une part variable annuelle plafonnée à 10 000 € pour l'accompagnement et le montage des dossiers d'aide à l'accèsion,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, et tout document ultérieur afférent.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 1



Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gabriel Baulieu', is written over the typed name and title.



## Développement de l'accèsion à la propriété dans le Grand Besançon



Convention de partenariat 2017 - 2019

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon à Besançon (25000), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2017, d'une part.

Ci-après dénommée « le Grand Besançon ».

### Et :

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs (ADIL 25), dont le siège est situé I, chemin de Ronde du Fort Griffon à Besançon (25000), représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part.

Ci-après dénommée « ADIL » ou « Agence »,

Et conjointement dénommées « les Parties »,

## Préambule

### Présentation du Grand Besançon

Le Grand Besançon est un établissement public de coopération intercommunale, dont la création date du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Son périmètre comprend 70 communes et compte plus de 192 000 habitants.

Compétent en matière de politique locale de l'habitat, le Grand Besançon a pour ambition de répondre aux besoins de toutes les catégories de ménages, et d'assurer entre les communes de l'agglomération une répartition adaptée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans le cadre de l'élaboration du programme Local de l'Habitat couvrant la période 2013-2019, des actions ayant pour objectif de favoriser l'accèsion à la propriété et d'aider les propriétaires modestes à améliorer la performance énergétique de leur logement ont été retenues comme nécessaires pour répondre aux besoins du territoire.

Par délibération en date du 26 juin 2014, une première aide financière destinée à favoriser l'accèsion à la propriété des ménages primo-accédants dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources fixées par la réglementation relative au prêt à taux zéro (PTZ +) a été instaurée. Le Grand Besançon a prévu une procédure préalable de labellisation des logements proposés à la vente par les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs immobiliers et un accompagnement personnalisé des ménages éligibles, avec une sécurisation accrue de leur parcours d'accèsion. La délibération du 17 juin 2015 a apporté des dispositions complémentaires relatives aux critères d'éligibilité des ménages et à la procédure de labellisation.

En date du 19 mai 2016, de nouvelles évolutions du dispositif d'aide à l'accèsion à la propriété ont été validées par les instances du Grand Besançon.

La mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire du Grand Besançon s'appuie sur le support opérationnel et technique de l'ADIL du Doubs pour permettre aux ménages d'accéder à la propriété dans des conditions de sécurité financière et juridique optimales.

### Présentation de l'ADIL du Doubs

Les missions et le fonctionnement de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs (ADIL) sont prévus à l'article L388- I du Code de la Construction et de l'Habitat, pour lesquels l'ADIL est agréée par le Ministère chargé du Logement.

La vocation de l'ADIL 25 est d'offrir gratuitement aux habitants du Doubs un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal. L'agence a notamment pour objectif de permettre à tout accédant de mener son projet d'accèsion à la propriété en toute sécurité financière et juridique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ADIL a intégré l'équipe de l'EIE du Doubs et assure sur l'ensemble du département la mission de « Point rénovation information services » (PRIS) et apporte ainsi un conseil complet à la population en matière d'habitat et de maîtrise d'énergies.

L'ADIL participe par ailleurs à améliorer la connaissance relative aux marchés locaux de l'habitat dans le département (loyers pratiqués, diverses notes de conjoncture, etc.) qu'elle développe notamment à travers la mise en œuvre de l'observatoire départemental de l'habitat (ODH).

Elle offre également aux collectivités locales et à leurs partenaires une assistance documentaire sur les textes réglementaires et législatifs relatifs à l'habitat et sur leurs évolutions.

L'ADIL assure enfin, dans le cadre d'une convention avec l'Etat et le Département, la coordination et l'animation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le financement de l'ADIL est assuré par des fonds nationaux (Etat, Action logement et CGLLS) à hauteur de 30 % de son budget en 2015 et des fonds locaux du Conseil Départemental à hauteur de 30 %. Ce financement est complété par celui des collectivités territoriales : Conseil Régional de Franche Comté, EPCI et communes (par la présence de l'ADIL sur ces territoires sous forme de permanences), l'ADEME et les professionnels publics et privés du logement, les organismes HLM, les établissements de crédit, les organismes d'intérêt général, la caisse d'allocations familiales et la caisse de mutualité sociale agricole, les représentants des familles et des usagers et plus généralement les professionnels de l'immobilier et de l'habitat.

Considérant les activités d'intérêt général déployées par l'ADIL et dans le cadre de sa politique de l'habitat définie à travers son Programme Local de l'Habitat, le Grand Besançon a décidé, par délibération en date du 30 mars 2017 de soutenir l'Agence dans son activité globale et en particulier dans l'accompagnement de la politique d'aide à l'accession à la propriété portée par le Grand Besançon.

Au titre des années 2017 à 2019, l'ADIL a sollicité une participation financière du Grand Besançon, notamment pour pouvoir faire face au surcroît d'activité généré par la mise en place de l'aide à l'accession à la propriété du Grand Besançon et maintenir un niveau élevé de service auprès des administrés et de la collectivité.

Le Grand Besançon a décidé d'y répondre favorablement.

### **C'est dans ce contexte que les Parties concluent la présente convention.**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs et du Grand Besançon.

#### **Article 2 - Engagement de l'association**

L'ADIL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à conseiller les habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en matière de logement sur tous les aspects juridiques, financiers et techniques dans le cadre de l'agrément qui lui a été attribué par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement.

Dans le cadre de cette mission générale, l'ADIL s'engage plus particulièrement à accompagner le Grand Besançon dans la mise en œuvre de certaines politiques publiques ayant un lien avec le champ d'expertise de l'agence, en lui faisant bénéficier des informations et de la capitalisation des résultats et des expériences offertes par le réseau national ANIL.

L'accompagnement spécifique de l'ADIL pour la période couvrant la durée de la convention portera notamment sur :

- l'accueil, l'information et le conseil personnalisé sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux aux ménages qui ont pour projet d'accéder à la propriété et bénéficier du dispositif mis en place par le Grand Besançon ;
- la vérification de l'éligibilité des ménages candidats à l'aide à l'accession à la propriété du Grand Besançon, et la délivrance, au bénéfice de ces ménages, de l'attestation de prise de connaissance des critères d'éligibilité et du dossier de demande d'aide à l'accession à la propriété ;
- l'accompagnement des ménages éligibles, titulaires du formulaire « Aide à l'Accession à la Propriété » tout au long de leur parcours ;
- le suivi du dispositif en collaboration avec le service Habitat du Grand Besançon (amélioration / adaptation du dispositif pour une meilleure efficacité) ;
- la transmission au service Habitat des dossiers éligibles avec la double validation de l'ADIL.

L'ADIL s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les actions visées ci-dessus.

### **Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle de l'activité**

L'agence s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue.

Dans ce cadre, des **réunions semestrielles** seront planifiées afin de fournir au Grand Besançon une liste des dossiers suivis ainsi que les dossiers réalisés (informations collectées, actions d'accompagnement mises en œuvre, suivi de chaque dossier du contact jusqu'à l'accession). Elle tiendra les documents administratifs et comptables à sa disposition.

Un **bilan synthétique trimestriel de l'activité** de l'ADIL sur le territoire du Grand Besançon sera transmis au service Habitat. Ce document reprendra sous forme de tableau le nombre de contacts, l'évolution et le suivi des dossiers en cours, les différentes questions posées, les difficultés rencontrées, ainsi qu'une note d'accompagnement synthétique suivie d'échanges en présentiel ou par téléphone.

L'ADIL s'engage en outre à produire et à présenter en Commission Habitat un bilan annuel des actions réalisées sur le territoire du Grand Besançon dans le cadre du présent partenariat, qui sera remis au plus tard le 31 mars de l'année suivante. L'évaluation du partenariat se fera alors en Commission Habitat.

L'ADIL s'engage à fournir son rapport d'activité annuel au Grand Besançon conformément à l'article L 1611-4 du CGCT.

### **Article 4 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage :

- à transmettre les délibérations relatives à l'adhésion des communes au programme d'aide à l'accession à la propriété et aux labellisations des constructeurs / promoteurs ;
- à soutenir financièrement de l'ADIL au regard de ses activités visées à l'article 2 à hauteur de 15000 € par an pour son fonctionnement général et à hauteur de 400 € par dossier dans la limite de 25 dossiers par an.

*Pour les années 2018 et 2019, la participation annuelle du Grand Besançon reste soumise au vote annuel des crédits correspondants.*

### **Article 5 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Année 2017 :

- partie fixe : 15 000 € à la suite de la signature de la convention,
- partie variable plafonnée à 10 000 €, versée sur présentation au cours du 1er trimestre de l'année n+1 d'un bilan partagé, au prorata de 400 € par dossier d'aide à l'accession déposé complet (soit 25 dossiers).

Année 2018 :

- partie fixe : 15 000 € sur présentation du rapport d'activité 2017 de l'association,
- partie variable plafonnée à 10 000 €, versée sur présentation au cours du 1er trimestre de l'année n+1 d'un bilan partagé, au prorata de 400 € par dossier d'aide à l'accession déposé complet (soit 25 dossiers).

Année 2019 :

- partie fixe : 15 000 € sur présentation du rapport d'activité 2018 de l'association,
- partie variable plafonnée à 10 000 €, versée sur présentation au cours du 1er trimestre de l'année n+1 d'un bilan partagé, au prorata de 400 € par dossier d'aide à l'accession déposé complet (soit 25 dossiers).

Ces sommes seront versées au compte ouvert au nom de l'ADIL.

#### **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'agence sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **Article 7 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon le .....*

Le Président de l'Agence Départementale pour  
l'Information sur le Logement du Doubs

Jacqueline CUENOT-STALDER

Le Président du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET